

# L'entreprise

Arnaud Farge, principal de collège  
Michel Soulas, proviseur  
Académie d'Orléans-Tours  
Juin 2015

- L'employeur doit nommer, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti ;
- le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à 2 par maître d'apprentissage ;
- aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti lors de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur pour l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

# Obligations de l'entreprise

- Confier à l'apprenti(e) une **mission** qui soit en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat ;
- offrir des **conditions de travail** satisfaisantes, de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- **s'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti et faire diriger la formation par un maître l'apprentissage ;
- s'engager à faire suivre à l'apprenti la **formation** dispensée par le Centre ;
- prendre part aux activités destinées à coordonner la formation du **Centre de Formation** avec la formation pratique assurée par l'entreprise ;
- **inscrire** l'apprenti dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

# Le maître d'apprentissage

- Tuteur, il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le CFA ;
- il doit être présent dans l'entreprise où va travailler l'apprenti ;
- il doit justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé par l'apprenti

## **OU**

- être titulaire d'un diplôme équivalent et justifier de 2 ans d'expérience dans le domaine concerné ;
- le maître d'apprentissage peut se voir confier deux apprentis au maximum ; des dérogations peuvent être accordées pour accueillir un nombre d'apprentis supérieur au plafond autorisé ;
- il doit bénéficier du temps et des formations nécessaires pour accompagner au mieux son apprenti.

# Missions du maître d'apprentissage

- **Accueille** l'apprenti dans l'entreprise ;
- **présente le personnel** et les activités de l'entreprise à l'apprenti ;
- **informe l'apprenti** de l'ensemble des règles et usages internes à l'entreprise ;
- **accompagne l'apprenti** dans la découverte du métier ;
- **organise et planifie** le poste de travail de l'apprenti ;
- **permet à l'apprenti** d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier ;
- **s'informe du parcours** de formation de l'apprenti au CFA et des résultats obtenus ;
- **accueille le formateur** du CFA responsable du suivi de l'apprenti en entreprise ;
- **évalue l'acquisition** des compétences professionnelles de l'apprenti.